

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 février 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 34 a) de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

**Lettre datée du 22 février 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration que le Ministère ukrainien des affaires étrangères a publiée à l'occasion du deuxième anniversaire de l'occupation illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 22 février 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères
à l'occasion du deuxième anniversaire de l'occupation
illégal de la République autonome de Crimée et de la ville
de Sébastopol par la Fédération de Russie**

20 février 2016

Il y a deux ans, la Fédération de Russie, en commettant une agression armée contre l'Ukraine, a entrepris de réécrire l'histoire de l'après-guerre et de violer les dispositions du droit international, qui sont le fondement de la coexistence pacifique. La Russie a cessé de faire partie du monde civilisé pour devenir un État paria.

Ses militaires en uniformes verts, sans insigne, sont devenus le symbole d'une guerre hybride, et leur arrivée en Crimée ukrainienne a marqué le début du piétinement éhonté du droit international et des violations des droits de l'homme dans la péninsule par le Kremlin. La Crimée occupée est devenue une « zone grise » où l'injustice, la terreur, l'intimidation, les enlèvements et la torture sont monnaie courante. L'occupant bafoue, de manière systématique et généralisée, les droits et les libertés fondamentaux, mène une guerre secrète contre les dissidents et détruit les symboles de l'identité linguistique, religieuse et culturelle des Ukrainiens et des Tatars de Crimée. Les mesures prises par les autorités russes pour faire interdire les activités du Majlis (Parlement) et les manœuvres politiques à l'encontre des Tatars dans la péninsule occupée montrent clairement la tyrannie de l'occupant.

La communauté internationale a unanimement exprimé sa solidarité avec l'Ukraine dans sa lutte contre l'agression armée russe. Les démocraties ont condamné l'occupation et imposé des sanctions à la Fédération de Russie et à ses dirigeants dans le but de rétablir l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

L'Ukraine exige que la Fédération de Russie mette fin à l'occupation, à la répression et aux multiples provocations dont elle se rend coupable à l'égard des citoyens ukrainiens et des sympathisants pro-Ukraine de la péninsule de Crimée.

Nous appelons la communauté internationale à accroître la pression politique et diplomatique sur la Russie, État occupant, et à soutenir l'initiative prise par l'Ukraine de mettre en place une instance internationale chargée d'examiner des questions d'importance vitale pour la population de la péninsule occupée et l'ensemble de la communauté internationale.